



Le 14/03/2019

Déclaration CGT lue lors du CHSCT du 14 mars 2019

La dernière séance de l'histoire des CHSCT de TDF se termine mal.

Une décision de justice est publique et cette déclaration est nominative car l'anonymat ne doit pas être un frein aux missions du CHSCT.

La condamnation de TDF le 23 octobre 2018 a été prononcée par le conseil des Prud'hommes de METZ pour discrimination envers un salarié de la région Nord-Est, Monsieur Richard Surmonne. Cette condamnation prononcée n'a pas été suivie d'un recours en appel, elle est donc définitive.

Deux ans de procédures pour une condamnation grave.

En droit du travail, la discrimination est le traitement inégal et défavorable appliqué à certaines personnes en raison notamment, de leur origine, de leur nom, de leur sexe, de leur apparence physique ou de leur appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique.

Il existe dans cette condamnation la reconnaissance d'une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans notre entreprise.

La direction du Nord Est n'a pas souhaité répondre en réunion des délégués du personnel à cette situation individuelle, ce qui caractérise en plus de cette condamnation un délit d'entrave au bon fonctionnement des instances représentatives du personnel (IRP).

La direction prône dans de beaux communiqués la QVT (Qualité de vie au travail). La réalité semble toute autre pour certains salariés. Cette condamnation est en totale contradiction avec le prix obtenu par TDF « **Victoire des leaders du capital humain** ».

La CGT considère que cette condamnation ne peut en rester là et saisit le CHSCT d'aujourd'hui et la commission du futur CSE en charge des mêmes sujets demain, pour que des réponses et solutions soient apportées, comme pour tous risques professionnels afin qu'aucun salarié ne se retrouve dans cette triste situation.

Il en va de la crédibilité du CHSCT aujourd'hui et de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail du CSE demain et bien entendu de la Direction.

La CGT par cette initiative a la volonté de faire prendre conscience à M HUART que l'image qu'il donne de l'entreprise n'est pas celle que vit l'ensemble de ses salariés.

La CGT demande aux élus du CHSCT qu'ils préconisent que soit ajouté au plan annuel de prévention des risques le thème de la prévention des discriminations.